

- Le Canada et les États-Unis élimineront tous les droits de douane que chacun applique aux produits de l'autre d'ici au 1er janvier 1998. Diverses autres réglementations commerciales seront aussi libéralisées ou éliminées.
- L'Accord prévoit des règles dans d'autres domaines, comme le commerce des services, qui sont également étudiés au GATT pendant le Cycle d'Uruguay.
- L'Accord renferme aussi des mécanismes pour le règlement des différends concernant l'interprétation de l'Accord et pour l'examen des décisions finales en matière de droits antidumping et compensateurs.
- Enfin, l'Accord de libre-échange entre le Canada et les États-Unis est l'un des accords les plus globaux du genre qui ont été soumis au GATT, et j'ai confiance en sa compatibilité avec les prescriptions de l'Article XXIV.
- En outre, chaque partie à l'Accord maintiendra une politique indépendante sur les questions touchant la gestion de son commerce avec d'autres pays, y compris des listes tarifaires distinctes. De plus, comme il a été clairement mentionné à maintes reprises, et encore récemment à la Réunion ministérielle de Montréal par le Premier ministre Mulroney et le ministre du Commerce extérieur, Monsieur Crosbie, la négociation de cet Accord s'insère dans le cadre de notre politique commerciale à deux volets. Le Cycle d'Uruguay, qui en est nettement le deuxième volet, est considéré par le Canada comme le moyen d'obtenir une libéralisation accrue du commerce avec tous nos partenaires du GATT.